

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 31 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 31 juillet, a examiné 2 avant-projets de loi du pays ; arrêté 8 projets de loi du pays ; arrêté 7 projets de délibération du Congrès ; adopté 6 délibérations du gouvernement et 20 arrêtés, et examiné 22 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret et examiné deux rapports.

1. Avant-projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (livre IV), notamment la partie relative à la liberté des prix et à la concurrence. Les modifications apportées au texte se basent sur les préconisations rendues par l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC). L'objectif est de bénéficier d'un cadre juridique optimal, qui permette à l'ACNC d'exercer l'ensemble de ses missions, en matière de respect des règles de concurrence.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un avant-projet de loi du pays qui propose de prolonger l'exonération de cotisations sociales au bénéfice des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire. Cette mesure vise à pallier les difficultés rencontrées par ce secteur et éviter une hausse des tarifs pour les familles.

> Voir communiqué détaillé « Exonération de cotisations pour les crèches ».

2. Projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant divers aménagements de la taxe générale sur la consommation (TGC), en prévision du passage à taux plein de la taxe au 1^{er} octobre 2018.

> Voir communiqué détaillé « TGC ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre douanier. Parmi ces mesures, la réforme de la taxe de magasinage,

perçue par le Port autonome de Nouvelle-Calédonie et recouvrée par les douanes, a été revue et simplifiée. Cette réforme était attendue depuis longtemps par les opérateurs qui éprouvaient des difficultés dans le règlement de la taxe. > ***Voir communiqué détaillé du 26 juin 2018 « Taxe de magasinage ».***

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays relative aux modalités d'octroi des régimes douaniers et fiscaux privilégiés à l'importation. La mise en œuvre de la taxe générale sur la consommation (TGC) aux taux définitifs fait disparaître les taxes exclusivement perçues à l'importation sauf en matière de protection de marché (exonération de TGI, dans certains cas, complétée d'exonération de droits de douane ou d'autres taxes qui ne disparaîtront pas avec l'entrée en vigueur de la TGC). Les dispositions applicables à ces impositions et à leurs redevables, à partir de 1^{er} octobre 2018 ont donc été précisées pour différents secteurs.

> ***Voir communiqué détaillé « TGC ».***

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal. > ***Voir communiqué détaillé du 26 juin 2018 « Diverses dispositions d'ordre fiscal ».***
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays modifiant les dispositions du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions. Ce texte permettra, au moment du passage à la TGC à taux pleins le 1^{er} octobre 2018, de contenir le risque inflationniste. Le texte est revenu du Conseil d'État avec des modifications à la marge.

> ***Voir communiqué détaillé « Réglementation des prix ».***

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays relative au remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks de biens au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la taxe générale sur la consommation. L'objectif de ce texte est d'éviter l'augmentation des prix qui résulterait d'une superposition de l'ancienne fiscalité avec la TGC, qui s'appliquera dès le 1^{er} octobre 2018 sur les produits qui auront déjà été importés. ***Voir communiqué détaillé « TGC remboursement des stocks » du 12 juin 2018.***
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays modifiant les régimes spéciaux des droits d'enregistrement en faveur de l'agriculture et portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier. ***Voir communiqué détaillé du 26 juin 2018 « Mesures agricoles fiscales ».***
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays intégrant le complément retraite de solidarité à l'assiette de cotisation maladie des bénéficiaires d'une pension ou d'une allocation. ***Voir communiqué détaillé « Complément retraite de solidarité » du 29 mai 2018.***

3. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant les taux pleins de la taxe générale sur la consommation.
> Voir communiqué détaillé « TGC ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux exonérations de taxe générale sur la consommation applicables aux importations de biens.
> Voir communiqué détaillé « TGC ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique, en application du projet de loi du pays arrêté ce jour.
> Voir communiqué détaillé « Réglementation des prix ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant l'octroi d'un bail à construction au profit de la société Hydro Paolo sur une parcelle de terrain sise commune de Pouébo.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant les listes de produits et matériels bénéficiant ou non d'une exonération prévue par la loi du pays relative aux modalités d'octroi des régimes douaniers et fiscaux privilégiés à l'importation (délibération d'application de la loi du pays relative aux modalités d'octroi des régimes douaniers et fiscaux privilégiés à l'importation).
> Voir communiqué détaillé « TGC ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant le seuil de perception des droits et taxes en application de l'article 84-3 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole.
> Voir communiqué détaillé « Prix essence gazole ».

4. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 4 affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour 2 affaires).

5. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais engagés (590 000 F) à l'occasion de l'entretien de recrutement pour pourvoir le poste de directeur général de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL Beach House au régime d'aide fiscale à l'investissement pour la réalisation d'un éco-lodge nommé « BEACH HOUSE » de 8 unités (40 lits) sur la commune de Poum, au lieu dit BoatPass, sur la presqu'île de Pagop, en province Nord. Le montant total de l'investissement s'élève à 463,3 millions de francs. Le crédit d'impôt s'élèverait à 241 882 829 francs. Le montant de la rétrocession de l'avantage fiscal devrait atteindre 165 212 122 francs.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié deux bourses territoriales de formation professionnelle continue (les dates de fin de formation ont été prolongées).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié un parcours individualisé de formation professionnelle continue (abandon en cours de formation).

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les durées de résidence exigées par corps et discipline du cadre de l'enseignement du 2nd degré de la Nouvelle-Calédonie (modifiant l'arrêté n° 2017-569/GNC du 7 mars 2017), en application de la loi du pays relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 3,5 millions de francs à 15 collèges et deux lycées dans le cadre du programme Handiscol. A la rentrée 2018, l'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie scolarise 613 élèves en inclusion, soit une augmentation de 81 élèves, dont 371 en inclusion individuelle (93 en sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA – et 278 en milieu ordinaire), ainsi que 242 élèves en ULIS. Ces effectifs dénotent une augmentation des élèves en situation de handicap par rapport à l'année précédente. Le renforcement du réseau des ULIS-collège est prolongé par l'implantation d'ULIS dans les lycées professionnels.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2,3 millions de francs à trois associations : association Banian (800 000 F) ; association des Jeunes étudiants Bélépiens (500 000 F d'aide pour les enfants de Bélep scolarisés dans les écoles de la Grande Terre) ; association Mohmenew Si Tokanod (un million de francs pour un voyage culturel aux îles Fidji du 15 octobre au 22 octobre 2018).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 523 108 F à 9 écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie pour des classes de mer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais de mission dans le cadre du suivi du dispositif « éducation prioritaire - Sciences Po Paris », qui se déroulera à Nouméa, en provinces Nord et îles Loyauté, du 20 août au 1^{er} septembre 2018 (M. Hakim Hallouch, responsable de l'Innovation sociale à Sciences Po Paris, Mme Margarete Sturm-Foucault, chargée de mission Égalité des chances et diversité à Sciences Po Paris, et M. Denis Saygili, professeur agrégé de philosophie, membre du comité pédagogique du dispositif « Premier Campus » à Sciences Po Paris). Pour rappel, le dispositif « éducation prioritaire - Sciences Po Paris » a été mis en place en Nouvelle-Calédonie en 2010 au bénéfice des élèves scolarisés dans trois lycées, puis, à partir de 2011, dans cinq lycées partenaires (lycée Antoine Kela à Poindimié ; lycée Apollinaire Anova à Païta ; lycée Do Kamo à Nouméa ; lycée du Grand Nouméa à Dumbéa ; lycée Williama Haudra à Lifou). Ce dispositif a été renouvelé pour une durée de cinq ans par la signature le 24 septembre 2015 d'une convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'études politiques de Paris.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de missions de M. Gilles Pétreault, inspecteur général de l'éducation nationale pour deux missions de mise en œuvre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie (du 28 juin au 5 juillet 2018 et du 25 août au 2 septembre 2018), dans la limite de 324 355 F et 276 890 F pour les transports aériens internationaux, et pour chaque séjour, de 5000 F pour les transports terrestres, et de 150 000 F pour l'hébergement. Sa mission portera sur les thèmes suivants :
 - expertise de la maquette du plan de formation professionnelle initiale des instituteurs, à la suite de la création d'un diplôme universitaire spécifique ;

- expertise du projet de création d'un établissement public d'enseignement adapté de la Nouvelle-Calédonie (EPEANC), conformément aux mesures retenues dans le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et dans le cadre des Assises de l'Outre-mer ;
 - étude sur l'évolution organisationnelle et administrative du premier degré privé et public en particulier et, plus généralement, de la mise en cohérence des directions chargées de l'éducation et des enseignements.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 41,5 millions de francs destinée à l'achat d'équipements pédagogiques informatiques aux lycées Lapérouse, Jules-Garnier, du Grand Nouméa, Antoine-Kéla, William-Haudra, ainsi qu'aux lycées professionnels Auguste-Escoffier, Pédro-Attiti et Augustin-Ty.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé les sociétés suivantes pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie :
 - la société CARDIF LUX VIE,
 - MONCEAU GENERALE ASSURANCES
 - NATIXIS LIFE S.A.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a remplacé M. Roger KERJOUAN par M. Christophe BERGERY au sein du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 182 000 F à l'association pour la réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante (RAPSA).

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions à diverses structures du monde rural (3 600 000 F) :
 - UPRA-Equine – 1 000 000 F,
 - Conseil du cheval – 500 000 F,
 - CAP AGRO – 500 000 F,
 - UPRA-Porcine – 1 000 000 F,
 - Comité fête agricole de Pouembout – 300 000 F,
 - Association des cavaliers de stock – 300 000 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2017 de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC). Il est arrêté à 1 392 267 587 F en dépenses et à 1 453 965 268 F en recettes, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 61 697 681 F constitué de : résultat d'investissement : - 18 762 531 F ; résultat de fonctionnement : 80 460 212 F. Le résultat bénéficiaire de fonctionnement de 80 460 212 F est affecté au « report à nouveau », qui s'établit ainsi à 738 483 089 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au Congrès l'inscription par priorité en séance publique de projets de loi du pays :
 - projet de loi du pays portant aménagements de la taxe générale sur la consommation ;
 - projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre douanier ;
 - projet de loi du pays relative aux modalités d'octroi des régimes douaniers et fiscaux privilégiés à l'importation ;
 - projet de loi du pays relative au remboursement des taxes à l'importation figurant dans les stocks de biens au moment de la mise en œuvre du régime définitif de la taxe générale sur la consommation ;
 - projet de loi du pays modifiant les dispositions du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, de la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions ;
 - projet de délibération fixant les taux pleins de la taxe générale sur la consommation (TGC) ;
 - projet de délibération relative aux exonérations de taxe générale sur la consommation applicables aux importations de biens.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé temporairement des substances actives et homologué temporairement des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé temporairement des substances actives et homologué temporairement des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (non agréés en Union européenne).

En juin et juillet 2018, la chambre d'agriculture a sollicité la mise en œuvre de la procédure d'autorisation d'urgence de produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie. La province Sud, en juin 2018, a complété cette demande en sollicitant l'autorisation urgente de l'usage d'herbicides qui s'avèrent nécessaires pour la culture du riz, en cours de développement. Les deux arrêtés pris aujourd'hui permettent de répondre à cette situation d'urgence pour une période de six mois, en distinguant, d'une part, les substances autorisées en Europe, et, d'autre part, les substances actives et produits non agréés en Europe, mais dont la nécessité d'utilisation des deux produits demandés est avérée (lutte contre une adventice prépondérante des cultures de pomme de terre et d'oignons, dont c'est la pleine saison, et lutte contre la mouche des fruits afin de respecter les obligations sanitaires indispensables à l'exportation des limes).

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la liste des médicaments remboursables, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2018, par renvoi à la liste métropolitaine.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 3 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et 18 avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis avec observation sur un projet de décret relatif à l'extension dans les collectivités d'outre-mer de Wallis et Futuna et de Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie des dispositions du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

Communications du président et des membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'activité 2017 relatif à la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

> *Voir communiqué détaillé « Bilan schéma de transition énergétique ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport quinquennal « prêt à taux zéro Nouvelle-Calédonie 2011-2015 ».

> *Voir communiqué détaillé « PTZ rapport d'activité 2011-2015 ».*